

1

SEANCE du jeudi 20 décembre 2007

Le jeudi 20 décembre 2007 à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 14 décembre 2007, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilbert BOBIN délégué par le Maire.

Présents : Gilbert BOBIN - Isabelle BOISSOL - Jackie CHATELAIN - Alain VAILLANT - Dominique BOUCLY - Noëlle BUREAU - René LECURU - Jeannine MOINE

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Gérard BORDES - Muguette COMIEN - Pierre LANGLET - Chantal VANNITSEN -

Jeannine MOINE a été nommée secrétaire

A - avant de commencer la séance, M. Bobin informe l'assemblée qu'il a rattaché les délibérations suivantes aux séances précédentes :

1. décision modificative
2. demande de subvention DGE reliquat 2007
3. USEDA : Rénovation EP sente derrière la mairie et rue Saint Benoît

B - il rappelle l'ordre du jour :

1. Hygiène et sécurité dans la fonction publique territoriale : convention avec le centre de gestion pour l'intervention du conseiller en hygiène et sécurité
2. Syndicat des eaux : demande d'adhésion des communes du syndicat des eaux de Chouy au S.E.S.N
3. USEDA : adhésion de 7 nouvelles communes
4. USEDA : modification des statuts
5. Remboursement d'un acompte pour la réservation de la salle polyvalente
6. rémunération des agents recenseurs

C - Il précise qu'il a reçu un courrier de Madame Bureau pour aborder les thèmes suivants :

1. les terrains à bâtir sur la commune de Vauxbuin
2. et le journal

Le conseil municipal accepte les modifications apportées à l'ordre du jour

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>abstention</i>
12		

La réunion commence par la lecture du compte rendu de la précédente réunion de conseil, lecture réclamée par Madame BUREAU, faite par la secrétaire de mairie.

Dès la fin de la lecture du compte rendu, Madame BUREAU demande des précisions sur les travaux prévus près de chez elle, dans la rue Alain Langlet, travaux concernant le réseau d'écoulement des eaux pluviales, et ce, à plusieurs endroits.

2

Elle se plaint de la lenteur apportée par l'administration, en l'occurrence le comité d'agglomération du soissonnais qui a donné son accord verbal pour se charger des travaux.

Il a bien entendu lancé des appels d'offre aux entrepreneurs et jugera du moment opportun pour commencer ces travaux. Elle aimerait en attendant que la mairie traite avec l'entreprise JOLI qui effectue les travaux de réparation de son mur, dégâts consécutifs à des infiltrations d'eau dues au mauvais écoulement des eaux pluviales.

Gilbert BOBIN répond que ce n'est pas ce qui incombe à la commune et que, elle-même et son mari étaient présents sur les lieux lors de la visite en compagnie du Maire et de la personne déléguée pour l'inspection du réseau, Monsieur LAMPIR.

Elle dit aussi que son mari Monsieur BUREAU se plaint de ne pas avoir reçu de compte rendu des décisions prises à la suite de cette visite.

A/1 Décision modificative

Virements de crédits pour l'enregistrement des travaux effectués en régie (opération d'ordre) :

<i>Désignation</i>	<i>Diminution sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation sur crédits ouverts</i>
D 6281 : concours divers (cotisations)	4 310,00 €	
Total D 011 : charges à caractère général	4 310,00 €	
D 023 : virement section fonctionnement		4310,00 €
Total D 023 : Virement à la section d'investissement		4 310,00 €
D 2128 : Agencements et Aménagements D 21312 : Bâtiments scolaires D 21318 : Autres bâtiments publics		1579,00 € 100,00 € 2631,00 €
Total D 040 : Opérations d'ordre entre section		4 310,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		4 310,00 €
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement		4 310,00 €

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>abstention</i>
12		

A/2 DGE 2007

Demande de subvention au titre de la dotation globale d'équipement, entre 30 et 55 % du montant H.T des travaux pour la restructuration de la pièce attenant au secrétariat de la mairie.

Réponse : Une subvention a été accordé soit un montant de 1045,00 €

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>abstention</i>
12		

A/3 USEDA**Rénovation EP sente derrière la mairie et rue Saint Benoît**

Monsieur Bobin expose à l'assemblée la nécessité de la mise en place de nouveaux équipements concernant l'éclairage public.

Il précise que la commune a transféré à l'USEDA la compétence travaux et Etude de l'éclairage public.

Le montant du devis estimatif s'élève à : 1 722,32 € HT
 participation de l'USEDA : 974,82 € HT
Contribution de la commune : 747,50 € HT

Le montant de la contribution de la commune est calculé suivant les conditions économiques et fiscales. Il sera actualisé en fonction de la variation des indices de travaux publics.

Après avoir écouté l'exposé du maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
 1/ d'approuver le projet de mettre en place de nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
 2/ s'engage à verser à l'USEDA la contribution de 747,50 €

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>abstention</i>
12		

B/1 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR L'INTERVENTION DU CONSEILLER EN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**Mission d'inspection en hygiène et en sécurité**

Monsieur Bobin informe l'assemblée qu'un décret relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive - modifiant celui du 10 juin 1985 - est paru le 16 juin 2000.

Ce décret prévoit notamment la désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection (A.C.F.I). Cette mission peut être réalisée par le centre de gestion après l'établissement d'une convention. Après délibération. Le conseil municipal, décide de confier au centre de gestion de la fonction publique de l'Aisne la mission d'inspection en hygiène et sécurité et autorise le Maire à signer la convention pré-citée.

Intervention de Madame BUREAU qui aimerait qu'un agent de la commune effectue lui-même les contrôles hygiène et sécurité.

Monsieur BOBIN lui répond que l'inspecteur envoyé par le centre aura certainement une vue plus objective pour remarquer les anomalies, ce qui permettra à la commune d'être parfaitement aux normes et ceci pour un tarif très raisonnable de 30 € de l'heure (inspection qui prendait 2 ou 3 heures au plus, pas an).

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Astention</i>
12		

B/2 SYNDICAT DES EAUX :demande d'adhésion des communes du syndicat des eaux de Chouy au S.E.S.N

la parole est donnée au vice président du Syndicat des eaux : Jackie CHATELAIN. Il explique la nécessité de rattacher les communes du syndicat des eaux de Chouy au SESN dans un but économique et aussi d'indépendance.

Monsieur Bobin rappelle que le Syndicat des eaux de Chouy, limitrophe de S.E.S.N est constitué des communes de Chouy, Ancienville et Noroy sur Ourcq.

Ce syndicat compte 264 abonnés pour une population d'environ 522 habitants.

	<i>Année 2005</i>	<i>Année 2006</i>
Volume annuel consommé	31 439 m ³	27 971 m ³
Moyenne de consommation	119 m ³ / an	103,98 m ³ /an
Volume annuel pompé	33791 m ³	37732 m ³
Moyenne de pompage journalière	96 m ³	103 m ³
Rendement	92,50%	74,13%

L'eau produite vient de la source de la Fontaine aux Biches, située sur la commune de Louâtre à quelques centaines de mètres de la source du Nadon, ressource du SESN, elle subit un traitement de chloration à la source, par pompe doseuse.

L'eau est stockée à Chouy dans un réservoir sur tour de 200m³, et à Noroy sur Ourcq dans un réservoir semi-enterré de 100 m³ doté d'une surpression.

Le réseau de distribution comprend 13,516 kilomètres de canalisation et 264 branchements en service. Il n'y a pas de branchement en plomb.

Le patrimoine est globalement en bon état, seul le réservoir sur tour nécessite une réhabilitation.

Le SYNDICAT DES EAUX DE CHOUY avait confié l'exploitation de son service public d'eau potable à la société SAUR FRANCE par un contrat d'affermage qui a été prolongé par avenant au 31/12/2007.

Monsieur Bobin expose ensuite que le SYNDICAT DES EAUX DE CHOUY a opté, au moment de se prononcer sur le principe du renouvellement de sa délégation de service public, au vu d'un rapport présentant toutes les solutions possibles en faveur d'une adhésion à notre Syndicat.

Les communes du Syndicat des Eaux de Chouy, informées de cette décision, ont eu à se prononcer sur cette éventuelle adhésion et ont toutes délibéré favorablement sur leur retrait du SE chouy et leur adhésion au S.E.S.N.

Au vu de ces demandes, le S.E.S.N s'est prononcé en faveur de ces adhésions et il appartient maintenant aux communes du S.E.S.N de se prononcer à leur tour sur ces demandes. Au delà d'un délai de trois mois à compter de leur saisie, la délibération est réputée favorable.

L'assemblée, au vu des dites délibérations et de l'exposé ci-dessus :

- se prononce favorablement sur ces demandes d'adhésion
- accepte selon la demande des communes : le transfert intégral de leur compétence, eau potable, ainsi que des biens et des services attachés à l'exercice de cette compétence.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>abstention</i>
12		

B/3 ADHÉSION DES COMMUNESDE CHÂTEAU-THIERRY, FRIERES FAILLOUEL- HIRSON - LAON - MENNESSIS- OGNES- PINON

Monsieur Bobin informe l'assemblée que les communes de : CHÂTEAU-THIERRY, FRIERES FAILLOUEL- HIRSON - LAON - MENNESSIS- OGNES- PINON

ont sollicité leur adhésion à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Ces demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Syndical de l'USEDA en date du 30 mai 2007 et du 4 octobre 2007.

le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bobin et en avoir délibéré émet un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de CHÂTEAU-THIERRY, FRIERES FAILLOUEL- HIRSON - LAON - MENNESSIS- OGNES- PINON-

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>abst</i>
12		

B/4 APPROBATION POUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'USEDA

Monsieur Bobin informe l'assemblée que lors de la réunion du comité syndical du 4 octobre 2007, l'USEDA a modifié ses statuts.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bobin et en avoir délibéré :

émet un avis favorable à la demande de modification des statuts.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>abst</i>
12		

B/5 LE REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE POUR LA RÉSERVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Suite à la demande de Madame VAILLS, concernant l'annulation de la réservation du 10 et 11 mai 2008 de la salle polyvalent, le conseil municipal décide ou refuse de lui rembourser son acompte de 50 €.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>abs</i>
12		

B/6 RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Deux agents de la commune ont été nommés recenseurs pour la commune de Vauxbuin, le choix de ces agents incombe au Maire seul. La délibération concerne la rémunération de ces agents recenseurs et non le choix. Précision faite suite aux remarques de Monsieur LECURU et Madame BUREAU.

*l'agent recenseur est un fonctionnaire à temps complet déjà présent dans la collectivité pour exercer d'autres tâches , il percevra des I.H.T.S et sera affilié au régime général avec les cotisations sociales de droit commun.

6

Monsieur LECURU accepte le principe de la rémunération mais non le choix.

Madame BUREAU n'accepte ni l'un ni l'autre pour les agents choisis.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>abst</i>
8	2	2

QUESTIONS DIVERSES

C/1 les terrains à bâtir sur la commune de Vauxbuin

Madame BUREAU se renseigne sur les décisions prises en ce qui concerne la construction des pavillons sur le terrain à Bâtir, derrière l'école (quartier des plantes). Il lui est répondu que ce projet de réalisation présente beaucoup de difficultés qui semblent difficiles à résoudre.

Elle conteste le choix du bureau d'étude pour ce projet (bureau d'étude missionné par la communauté d'agglomération), pour elle l'étude n'est pas sérieuse et elle se demande pourquoi on paie l'ATESAT !

Madame BUREAU demande ou en est la procédure pour le terrain rue de la Mairie : Monsieur BOBIN répond que la procédure est en cours.

C/2 le journal :

Mr BOBIN précise que la secrétaire est rédactrice du bulletin, qu'il n'est pas évident de récupérer les feuilles des associations dans les temps et que personne ne se plaint de celui-ci.

Madame Bureau conteste le fait de ne jamais participer à la mise en page du bulletin, elle regrette de ne jamais être invitée à une réunion.

Il est précisé à Madame Bureau qu'en tant que membre de la commission du bulletin municipal, elle peut organiser une réunion de travail avec les membres de cette commission (Monsieur BOBIN et elle-même)

Monsieur LECURU semble satisfait à l'issue de la réunion. Il a pour la première fois « dit-il » pu donner son avis sur les sujets traités. Il demande impérativement que cela soit noté dans le compte rendu.

19 h 15 : fin de la réunion.

<i>Gilbert BOBIN</i>	<i>Jeannine MOINE</i>	<i>Jackie CHATELAIN</i>
<i>Dominique BOUCLY</i>	<i>Isabelle BOISSOL</i>	<i>Alain VAILLANT</i>
<i>Noëlle BUREAU</i>	<i>René LECURU</i>	